PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONFLIT

Cattenom, le 27/04/12

Entre
S.A.S. SPIE DEN dont le siège social est Parc Saint-Christophe 10 Avenue de l'Entreprise - Pôle Galilée 95863 CERGY PONTOISE CEDEX, représentée par son Président, M Bruno AUJOULAT

D'une Part

Et le Délégué Syndical CGT SPIE DEN, M José NUNES ANDRADE

D'autre Part,

Il a été convenu ce qui suit

- **IGD** Province Jour travaillé est portée à 73€/jour

- **IK** : 0,32 € / km

- Création **d'une prime complémentaire de poste de dimanche** : 12€ par poste de 8h le Dimanche
- Création **d'une prime complémentaire de poste de nuit** : 4,5€ par poste de nuit de 8h
- Revalorisation des indemnités IPD comme suit :
  - Zone 1 : 7,77 €
  - Zone 2 : 9,52 €
  - Zone 3 : 11,15 €
  - Zone 4 : 12,50 €
  - Zone 5 : 13,95 €
  - Zone 6 : 15,95 €

En raison des contraintes liées au traitement de la paie, les montants seront applicables sur la paie versée fin mai.
Pour la durée de la grève (9 jours ouvrés du 16 avril au 26 avril 2012) :

- 5 jours de Grève seront imputés sur le compteur de modulation, 3 jours seront pointés en Grève et non rémunérés à raison d'un par mois sur mai, juin et juillet 2012.
- 7 IPD, Paniers seront payés aux grévistes « locaux », prorata temporis (Base 9 jours ouvrés)
- 6 IGD à 64 € seront payés aux grévistes « en Grand déplacement » prorata temporis (Base 9 jours ouvrés)

La validité du protocole est conditionnée à la cessation du mouvement du grève par tous les salariés à partir du 27 avril 2012.

Le présent protocole d'accord est déposé en 5 exemplaires dont un original à la DIRECCTE et au Conseil des Prud'hommes.

Pour SPIE DEN
Bruno AUJOULAT
Président

Pour la CGT
José NUNES ANDRADE
Délégué Syndical